



LGT Parc Chabrières  
9 chemin des Chassagnes  
69600 OULLINS  
Tél. 04 72 39 56 56



LGT Parc Chabrières  
9 chemin des Chassagnes  
69600 OULLINS  
Tél. 04 72 39 56 56



## PARCOURS DE LA CITOYENNETE

Le parcours obligatoire de la citoyenneté comprend deux étapes :

### 1. Le Recensement

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile :

➤ **Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16<sup>ème</sup> anniversaire.**

La mairie vous remettra alors une **attestation de recensement** à conserver précieusement. En effet, **elle vous sera réclamée pour vous inscrire à tout examen ou concours** : Baccalauréat, permis de conduire.

### 2. La Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Deuxième étape du "parcours de citoyenneté", la **Journée Défense et Citoyenneté (JDC – ex JAPD)** est obligatoire pour les garçons et filles entre **la date de recensement et l'âge de 18 ans.**

Vous serez convoqué par le Bureau du Service National de votre région.

Un **certificat de participation** vous sera remis. Il est à conserver précieusement. En effet, il se substitue à l'attestation de recensement et il est obligatoire pour l'inscription aux examens et concours.

## PARCOURS DE LA CITOYENNETE

Le parcours obligatoire de la citoyenneté comprend deux étapes :

### 1. Le Recensement

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile :

➤ **Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16<sup>ème</sup> anniversaire.**

La mairie vous remettra alors une **attestation de recensement** à conserver précieusement. En effet, **elle vous sera réclamée pour vous inscrire à tout examen ou concours** : Baccalauréat, permis de conduire.

### 2. La Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Deuxième étape du "parcours de citoyenneté", la **Journée Défense et Citoyenneté (JDC – ex JAPD)** est obligatoire pour les garçons et filles entre **la date de recensement et l'âge de 18 ans.**

Vous serez convoqué par le Bureau du Service National de votre région.

Un **certificat de participation** vous sera remis. Il est à conserver précieusement. En effet, il se substitue à l'attestation de recensement et il est obligatoire pour l'inscription aux examens et concours.

